

Du dix-huit septembre deux mil dix-sept, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le vingt-huit septembre deux mil dix-sept.

Le Maire,

**COMMUNE DE COURTENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Le vingt-huit septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Stéphane LEFEVRE a été nommé secrétaire de séance.

Georges RINCHET, absent, a donné pouvoir à Bernard DUBOST.

Marie-Jeanne BRISSAUD, absente, a donné pouvoir à Laure COPIN.

Martine VIDON, absente, a donné pouvoir à Angélique MANOUVRIER.

Le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal précédent. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé par les conseillers présents ou représentés.

**ORANGE**

Suite à la réception en mairie de pétitions et doléances concernant la qualité des prestations internet, Mr Le Maire et Stéphane LEFEVRE ont rencontré le 20 septembre dernier le directeur des relations collectivités locales Isère, un point a été fait sur les différentes liaisons (internet, téléphonie). Une information plus détaillée sera donnée dans le bulletin municipal.

**TÉLÉPHONIE**

Stéphane LEFEVRE fait un point sur les différents contacts qu'il a eu concernant la téléphonie et précise qu'il poursuit sa consultation auprès de plusieurs opérateurs en vue d'une renégociation pour l'ensemble de la téléphonie fixe et internet.

**COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT A LA CCBD**

Compte tenu de la création d'une commission au sein de la structure il y a lieu de désigner un représentant titulaire et suppléant par commune. Martine VIDON et Laure COPIN sont désignées.

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASIN DE LA BOURBRE**

**Objet : Adhésion au SMABB de la commune de Courtenay pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert créé en 1968 et regroupant les 73 communes du bassin-versant de la Bourbre et le Conseil Départemental de l'Isère.

Le SMABB s'est engagé dans la prévention des inondations sur l'ensemble du bassin de la Bourbre suite aux crues de 1993. Il apporte par ailleurs, depuis longtemps, un appui technique et un conseil auprès des communes et des intercommunalités pour la mise en œuvre de leurs projets hydrauliques, de restauration de cours d'eau ou de préservation des zones humides d'intérêt communal ou intercommunal. Ses compétences statutaires lui permettent d'assurer ou de promouvoir la mise en œuvre de toutes actions intéressant la gestion globale et cohérente de la ressource en eau. En matière de travaux, ses statuts lui permettent :

- d'exécuter dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage ou d'aider à l'exécution des travaux pour assurer le bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques ;
- d'assurer les travaux hydrauliques pour la gestion des risques d'inondation.

Le SMABB porte la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat de rivière, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Le SMABB engage actuellement une réforme statutaire en lien avec la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (5GEMAPI). En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), entrée en vigueur le 27 janvier 2014, crée une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (appelée compétence « GEMAPI »). Au 1er janvier 2018, elle attribue aux communes cette compétence ciblée et obligatoire avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer ou déléguer cette compétence à des groupements de collectivités tels que le SMABB pour en assurer l'exercice.

Du fait des dispositions législatives et des réformes engagées sur le territoire, le SMABB serait amené à porter :

- La compétence GEMAPI pour le compte des EPCI ;
- Les missions Hors GEMAPI pour le compte des communes, notamment la mise en œuvre du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre est un document de planification élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Conformément à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dite « LEMA » et son décret d'application n°2007-1213 du 10 Août 2007, le SAGE Bourbre se compose de deux documents ayant une portée juridique différente :

1. Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
2. Un règlement et ses documents cartographiques.

Le PAGD est opposable à l'administration et le règlement est opposable à l'administration et aux tiers. Le SAGE doit lui-même être compatible avec le Schéma Directeur et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

Le SAGE est établi par la Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire.

Le périmètre du SAGE de la Bourbre a été arrêté par le Préfet de l'Isère le 8 avril 1997 et la composition de la Commission Locale de l'Eau le 23 janvier 1998.

Les documents du SAGE (PAGD et Règlement) ont été arrêtés par le Préfet de l'Isère le 8 Août 2008.

Le SAGE de la Bourbre couvre la totalité du périmètre du bassin hydrographique ainsi que les communes ayant un lien avec les eaux souterraines.

Le SMABB est habilité statutairement à porter la démarche relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont il assure les fonctions de structure porteuse pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A ce titre, le SMABB assure l'animation de cet outil de planification, l'appui aux communes pour sa mise en œuvre, le secrétariat de la Commission Locale de l'eau et sa révision le cas échéant. Le SMABB porte alors les études nécessaires à cette révision.

A ce jour, la commune de Courtenay cotise au SMABB du fait de sa présence dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre arrêté par le Préfet. Cependant, la commune de Courtenay n'est pas adhérente au SMABB.

Il est proposé de se saisir de la réforme statutaire engagée par le SMABB pour permettre aux communes du SAGE d'adhérer au SMABB au titre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- demande l'adhésion de la commune de Courtenay au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) au titre de la mise en œuvre du SAGE de la Bourbre).

### **SÉCURITÉ MOBILIER URBAIN**

Dans le cadre du contrôle de sécurité des équipements sportifs de la commune, le conseil accepte le devis de la société SOLEUS pour un coût de 240€ TTC.

### **SÉCURITÉ BÂTIMENT PUBLIC (ERP)**

Comme indiqué lors de la Commission de Sécurité et suite à cette dernière le conseil accepte le devis présenté par Pro service environnement pour un coût de 440€ et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat initial.

### **ÉCOLE**

Le conseil dit qu'il a lieu de régler la somme de 448€ au Centre Vallée Bleue, en règlement des séances de natation scolaire (été 2017). Le Maire rappelle le positionnement des élus lors d'un précédent conseil d'école ; à savoir que cette prise en charge est exceptionnelle.

## REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE

Monsieur le Maire informe les élus du projet de la réforme de la carte judiciaire, qui est à nouveau devenu d'actualité au regard des projets annoncés par la Chancellerie, et dont le contenu a été porté à notre connaissance.

Il précise que ce service fondamental doit demeurer de proximité.

Un constat s'impose. La justice, fonction régaliennne de l'État, est un acteur éminent de la construction de la société française et sa présence en tout point du territoire participe au maintien de la sécurité et de paix publique.

Le juge est un régulateur social.

Sa proximité avec les justiciables en est la condition première.

La volonté affichée à ce jour par les services de la chancellerie consiste à mettre en adéquation le ressort des cours d'appel avec le découpage administratif des régions puis dans un second temps à mettre en place un tribunal de première instance qui regroupe les juridictions de première instance, mais à l'échelon départemental.

Outre le fait que cette solution n'est pas nouvelle dans la mesure où elle est directement inspirée de la réforme Dati de 2007 (le TPI était déjà une notion qui avait été mise en œuvre, mais à la différence d'aujourd'hui sans référence à l'échelon départemental), elle met à nouveau en péril le maillage territorial, des emplois induits, et le service public de la justice de proximité.

Il résulte des compte rendus et rapports de la Cour des Comptes sur la réforme de la carte judiciaire, qui si elle a salué le fait que la réforme DATI n'avait pas coûté plus cher que prévu, n'a pas mis en évidence un gain significatif pour les finances publiques, du rapport sénatorial n°662, que cette réforme a entraîné une baisse du contentieux pour la simple et bonne raison qu'un certain nombre de justiciables s'est retrouvé privé d'accès à leur juge eu égard tout simplement à l'éloignement géographique et au coût prohibitif que l'accès au juge représentait.

Ce rapport mettait également en exergue le coût économique important de la suppression de juridictions, en termes de disparition d'emplois directs et indirects (de l'ordre de plusieurs centaines), de perte de recettes fiscales (de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros) et de pertes de ressources pour l'économie locale.

La réforme qui se dessine aura le même effet.

Si la réforme a pour volonté de mettre en adéquation un découpage administratif avec un découpage judiciaire, elle n'aura aucune efficacité valable sur le fonctionnement de la justice.

Ce n'est pas le fait de regrouper des juridictions qui va améliorer le service public de la justice. Le coût de fonctionnement d'une juridiction petite ou moyenne est bien moins élevé que celui d'une juridiction importante.

La concentration des juridictions alourdit le déroulement des procédures et provoque des phénomènes d'encombrement difficile à résorber.

L'audiencement est sensiblement plus fluide dans les juridictions petites ou moyennes.

Les décisions rendues à bref délai apportent une solution concrète, facteur de paix sociale.

Enfin le juge qui connaît le territoire dans lequel il exerce, avec ses spécificités sociales et économiques, rend nécessairement une justice de meilleure qualité.

En vérité, ce qui est sous-jacent, c'est une réelle réforme de la carte avec disparition de juridiction et donc par voie de conséquence une disparition potentielle du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu.

Nous sommes une fois de plus confrontés à l'exercice technocratique parisien qui consiste à considérer que la mutualisation des moyens génère des économies d'échelle.

Le Tribunal de Grande Instance de BOURGOIN-JALLIEU a des délais de jugement qui sont largement inférieurs à la moyenne nationale. C'est une juridiction performante et efficace dont l'avenir est aujourd'hui incertain.

Il ne faut pas perdre de vue qu'à ce jour, un projet d'extension et de restructuration du palais de Justice est en cours (crédits alloués, consultations lancées).

Il est impératif que ce projet perdure et qu'il soit pérennisé par le maintien de la juridiction de Bourgoin-Jallieu qui pourrait parfaitement devenir un TPI à la condition que le dogme de l'échelon départemental soit évolutif et souffre des aménagements, ne serait-ce qu'au regard de l'évolution économique croissante de notre territoire et des mutations démographiques sur le Nord Isère.

Le conseil municipal demande que soit conservé un service public de proximité accessible à tous et à toutes à Bourgoin-Jallieu.

### **ASSAINISSEMENT (STEP de la Fouillouse)**

Le Maire rappelle que le syndicat a prévu la création d'un bassin de stockage de la pluie à l'entrée de la station d'épuration. Compte tenu de l'utilisation par la commune de la STEP (rejet de POLEYRIEU et ultérieurement de LANCIN).

Le conseil donne son accord pour une participation financière, (au prorata des équivalents habitants de chaque commune concernée).

Cette participation s'élève à 11 873,00€. Le Conseil autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **REDEVANCE GAZ ; LOCATAIRE BÂTIMENT COMMUNAL**

L'appartement de l'ancienne école est soumis à location.

La redevance annuelle du locataire est appelée au paiement en deux fois en fonction du relevé de l'indice de consommation. Le Conseil valide cette pratique qui permet une facturation étalée pour le locataire.

### **CONTENTIEUX D'URBANISME**

Le conseil donne son accord pour que soit réglée la somme de 405.20€ à la SELARL EVOLHUIS 38 au titre du Procès-verbal de constat établi le 06 septembre 2017.

## **SUBVENTIONS**

Le conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes :

Sou des Ecoles de Courtenay	1 000 €
Centre social Odette Brachet	2 690 €
MJC de MONTALIEU	500 €
Restos du Cœur	50 €
Association ISA CREYS MEPIEU	100 €
FRAPNA	50 €
Prévention routière	50 €
Le souvenir français	50 €
MFR MOZAS	40 €
MFR ST André Le Gaz	20 €
MFR Chapeau Cornu	40 €
MFR Est Lyonnais	20 €
EFMA de Bourgoin-Jallieu	100 €
Association Fil d'argent Crémieu	50 €
Association des donneurs de sang de Morestel	75 €
Lycée St SORLIN en Bugey	60 €
Lycée Pravaz Pont de BEAUVOISIN	20 €
OCCE	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de MONTALIEU	100 €
Secours Populaire	100 €
Lo PARVI Nature Nord Isère	50 €
Fédération des œuvres laïques UFOVAL 38	120 €
DDEN de Morestel	50 €
Domaine équestre de By	100 €
Boules joyeuses de Courtenay (TAP)	60 €
Club Jeunes	1500 €
CECOF CFA AMBERIEU	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 195 €</b>

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire précise que le retour des rythmes scolaires à quatre jours implique un réajustement des horaires des personnels concernés. Compte tenu de ces modifications le conseil municipal décide d'adresser au comité technique du CDG 38 le dossier de saisine de modification de l'organisation de la semaine scolaire, pour avis.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Concernant notre commune il aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Le conseil charge Le Maire de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de celui-ci.

## **POLEYRIEU (NUISANCES)**

Devant les doléances répétées de certains riverains face à des nuisances de voisinage, le Conseil charge Le Maire d'engager les démarches nécessaires pour mettre fin à cette situation.

## **COUPES AFFOUAGERES : ONF**

- **Règlement** : Suite à la réunion de la Commission, en présence des Responsables de coupes des hameaux le conseil approuve le projet de règlement élaboré par tous les intervenants et les services de l'ONF.
- **Prix des coupes** : Sur proposition de la commission le conseil maintient à 1 100 € le prix à l'hectare. La date limite d'inscription est fixée au 15 octobre de chaque année.
- Programme de coupe en forêt communale (exercice 2018).

Le Maire après avis des responsables de sections et de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2018 dans les forêts soumises au Régime forestier expose au conseil les différentes possibilités d'exploitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2- Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

## **COUPES A MARTELER :**

- Parcelle N° 13 et 15 à POLEYRIEU.
- Parcelle N° 76 à TIRIEU.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LEFEVRE Stéphane

M. TOURNIER Marcel

M. ALMA Florian

Les futaies ayant des grumes sciabes, identifiées lors du martelage, seront réservées pour être vendues au profit de la commune après l'exploitation du taillis en affouage.

Les Houppiers des futaies seront réservés pour l'affouage.

Les modalités de vente de ces futaies (bois sur pied ou bois exploités et vendus bord de route) seront définies avec l'ONF selon le marché et les possibilités de vente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

